



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## DÉCISION

### **AGEN : Constitution de servitude de passage de réseaux au profit de ENEDIS sur la parcelle numéro 418 de la section AY à AGEN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**Vu** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21-076-C du 25 novembre 2021. »

**Vu** les délibérations n°20-043-C, 22-066-C et 22-067-C du Comité syndical installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

**Vu** la délibération n°20-051-C remplacée par la délibération 21-064-C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire.

**Considérant que** pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, la Société ENEDIS a sollicité le Syndicat EAU47 pour l'installation d'une canalisation souterraine de distribution électrique d'une longueur totale de 48 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée AY 418 sur la commune de AGEN.

#### **La Présidente,**

**APPROUVE** la constitution de servitude amiable non indemnisée, au profit de ENEDIS, sur la parcelle appartenant au syndicat EAU47 référencée sous le numéro 418 de la section AY située 997 Av du Dr Jean Bru 47000 AGEN pour l'installation d'une canalisation souterraine de distribution électrique d'une longueur totale de 48 mètres et accessoires.

**DÉCIDE** de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette servitude.

**DIT** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 03 juillet 2024  
Pour extrait conforme au registre  
La Présidente,

Geneviève LE LANNIC